



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 17 janvier 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE

2023-01-01 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-01-02 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2023-01-03 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre avec les modifications suivantes:

L'ajout du point 1.5 - Période de questions du public d'une durée de 30 minutes;

L'ajout du point 2.10 - Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine (CCC);

L'ajout du point 2.11 - Autorisation au maire et au directeur général d'entreprendre des démarches auprès du ministre de l'Éducation;

Le retrait du point 7.3 - Adoption du projet de règlement 425-2022 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'encadrer les bâtiments d'hébergement temporaire.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux
- 1.5 Période de questions du public

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation finale des travaux sur la rue Saint-Nazaire entre les rues Nancy et Lambert et sur 350 mètres vers l'Ouest à partir de Nancy
- 2.2 Autorisation de lancer un appel d'offres pour le rapiéçage manuel et mécanique d'asphalte
- 2.3 Autorisation de lancer un appel d'offres pour le scellement des fissures de la chaussée
- 2.4 Dépôt de la liste des donateurs et des rapports de dépenses pour l'élection partielle dans le district # 1
- 2.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 2.6 Nomination au comité de planification
- 2.7 Création d'un comité ad hoc
- 2.8 Approbation du renouvellement du régime d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2023
- 2.9 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement de la Municipalité sur la gestion contractuelle
- 2.10 Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine (CCC)
- 2.11 Autorisation au maire et au directeur général d'entreprendre des démarches auprès du ministre de l'Éducation

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Autorisation de l'indexation salariale annuelle des employés municipaux
- 3.2 Autorisation de procéder à l'appel de candidatures et à l'affichage de postes pour certaines fonctions au sein de l'administration municipale
- 3.3 Approbation d'une modification au contrat de travail d'un employé

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payer et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation d'une demande de remboursement pour la formation d'un nouvel élu
- 5.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, sous volet - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 5.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, sous volet - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
- 5.6 Approbation de la liste des dépenses incompressibles prévues pour l'année 2023

- 5.7 Autorisation de dépenses pour l'achat de livres et périodiques destinés à la collection municipale de la bibliothèque
- 6. BIENS ET SERVICES**
 - 6.1 Octroi du contrat pour la fourniture d'une remorque dompeur
 - 6.2 Autorisation de réserver un modèle de véhicule électrique
- 7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Adoption du projet de règlement 427-2022 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perceptions pour l'année 2023
 - 7.2 Adoption du projet de règlement 424-2022 décrétant un emprunt de 922 309\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023
 - 7.3 Adoption du projet de règlement 425-2022 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'encadrer les bâtiments d'hébergement temporaire
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 428-2023 prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux.
 - 7.5 Approbation d'une entente entre le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire et la Municipalité pour le prêt d'une œuvre d'art
 - 7.6 Approbation d'une entente pour la phase 2 du développement du Vieux-Clocher
- 8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel sur les permis
 - 8.2 Dépôt des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.3 Approbation du plan projet dans le cadre d'un Projet d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur désigné "Quartier Rochois"
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Adoption de la nouvelle politique et du plan d'action dans le cadre de la démarche des Municipalités amis des aîné.e.s (MADA)
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
 - 11.1 Dépôt de l'avis de résiliation d'une entente entre la Municipalité et le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
- 12. CLÔTURE**
 - 12.1 Période de questions du public
 - 12.2 Période d'intervention des élus
 - 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-04 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

-
- CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 6 décembre 2022;
 - CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 s'est tenue le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de ces séances et renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-05 1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période de 30 minutes au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2. ADMINISTRATION

2023-01-06 2.1 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX SUR LA RUE SAINT-NAZAIRE ENTRE LES RUES NANCY ET LAMBERT ET SUR 350 MÈTRES VERS L'OUEST À PARTIR DE NANCY

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la libération de la caution relativement aux travaux de réfection de la rue Saint-Nazaire signifiant ainsi l'acceptation finale des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-07 2.2 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE D'ASPHALTE

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser la direction générale à préparer et lancer un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage manuel et mécanique d'asphalte pour un montant ne dépassant pas 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-08 2.3 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE SCCELLEMENT DES FISSURES DE LA CHAUSSÉE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à préparer et lancer un appel d'offres sur invitation pour le scellement des fissures de la chaussée pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-09 2.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT # 1

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et référendums requiert des candidats à une élection qu'ils rendent compte de la liste de leur donateur et des leurs dépenses;

CONSIDÉRANT QUE Madame Myriam Chapados ainsi que Messieurs, Marc Szalajko, Danny Parent et Steeve Coll ont été candidats à l'élection partielle dans le district #1 tenue le 27 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la copie originale de chaque rapport sera transmise au DGEQ par le directeur général, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est procédé au dépôt des listes de donateurs et des rapports de dépenses pour chaque candidature dans le cadre de l'élection partielle pour le poste de conseiller dans le district # 1.

2023-01-10 2.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Il est procédé au dépôt de la déclaration 2023 des intérêts pécuniaires de Monsieur Steeve Coll conseiller du district #1.

2023-01-11 2.6 NOMINATION AU COMITÉ DE PLANIFICATION

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steeve Coll a été élu conseiller du district #1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un comité de planification avec une structure exigeant la désignation de ses membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De désigner Monsieur Steeve Coll membre du comité de planification de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-12 2.7 CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC

CONSIDÉRANT QUE Le projet de la Municipalité inscrit au PTI pour l'année 2023 de fabriquer des affiches signalétiques pour certains lieux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De créer un comité de projet ad hoc sur l'affichage de certains lieux publics de la Municipalité;

De confier le mandat à ce comité de sélectionner un modèle d'affichage et de faire les recommandations appropriées au conseil;

D'autoriser la direction générale à publier un appel de candidatures citoyennes pour siéger au sein de ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-13 2.8 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu avec la Mutuelle des

municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 au montant de 66 424.60 \$, taxes incluses.

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 19000 420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-14 2.9 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est procédé au dépôt de la liste des dépenses de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et dont la somme totalise une dépense totale de plus de 25 000 \$. Cette liste est disponible sur le site web de la municipalité et fait office de rapport annuel concernant l'application du règlement de la Municipalité sur la gestion contractuelle.

2023-01-15 2.10 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE (CCC)

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire a effectué une demande le 17 janvier 2023 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser une gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine, les mercredis du 25 janvier au 5 avril 2023 entre 18h 00 et 20h 00 par le Carrefour communautaire pour la tenue de cours de Yoga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-16 2.11 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire a refusé catégoriquement la demande de la Municipalité afin que, dans le cadre de l'entente en vigueur entre les parties, le gymnase soit mis à la disponibilité des jeunes du camp de jour le lundi suivant la fin des classes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Centre de services scolaire une correspondance mettant à la fin de l'année 2023 au protocole d'utilisation du gymnase de l'école de Saint-Roch entre celui-ci et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve la décision du Centre de services scolaire Sorel-Tracy disproportionnée et contraire aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique qui encourage les protocoles d'ententes institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE en 2018, la Municipalité s'est engagée financièrement dans la construction du gymnase de l'école avec un règlement d'emprunt de 687 750 \$ sur 30 ans conditionnellement à l'existence d'une entente avec le Centre de service scolaire pour le partage de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE malgré sa décision de mettre fin à l'entente de partage, le Centre de service scolaire refuse de rembourser à la Municipalité le montant de son règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du Centre de service scolaire de Sorel-Tracy relève directement du ministère de l'Éducation et de son ministre et qu'en vertu de l'article 459.5.5 de la Loi sur l'instruction publique, une municipalité peut interpeller le ministre afin qu'il recommande ou ordonne au Centre de services scolaire les modalités d'accès de ses installations à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le maire et la direction générale de la Municipalité à se prévaloir de l'article 459.5.5 et de tout autres articles de loi appropriés afin d'interpeller le ministre de l'Éducation et de faire respecter les droits des citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu et de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2023-01-17 3.1 AUTORISATION DE L'INDEXATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux sommes prévues au budget 2023, les employés permanents de la Municipalité ont droit à un ajustement salarial qui s'approche de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser l'indexation de 4 % des taux horaires de la grille salariale des employés permanents de la Municipalité pour tenir compte de l'inflation;

D'autoriser le versement rétroactif de cette indexation en date du 1er janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-18 3.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL DE CANDIDATURES ET À L'AFFICHAGE DE POSTES POUR CERTAINES FONCTIONS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage des postes d'animateurs et d'aide-animateur en prévision de l'édition 2023 du camp de jour de la Municipalité;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage d'un poste d'étudiant pour la saison estivale au sein du service des Travaux publics et des parcs (TPP);

D'autoriser la direction générale à publier un appel de candidatures citoyennes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme CCU;

D'autoriser la direction générale à publier un appel de candidatures citoyennes pour siéger au sein du Comité de la fête d'été.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-19 3.3 APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la modification proposée au contrat de travail de l'employé numéro 70-00034 afin d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire au nombre de 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-01-20 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2023-01-21 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYER ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de décembre totalisant la somme de 259 307.49 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 totalisant la somme de 215 130.42 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-22 5.3 AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LA FORMATION D'UN NOUVEL ÉLU

CONSIDÉRANT QUE tout nouvel élu a l'obligation légale de suivre une formation en éthique et en déontologie et que les frais encourus peuvent lui être remboursés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale à rembourser Monsieur Steeve Coll pour le coût d'inscription à la formation qu'il recevra à titre de nouvel élu municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-23 5.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 22 280,08 \$ relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-24 5.5 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de : 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement; 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement; 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant 51 270 \$ de relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-25 5.6 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2023 jointes à la présente résolution;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à faire les paiements des dépenses incompressibles totalisant un montant de 2 895 001 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-26 5.7 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT DE LIVRES ET PÉRIODIQUES DESTINÉS À LA COLLECTION MUNICIPALE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 adopté par le conseil de la Municipalité prévoit la somme de 6 000 \$ pour l'achat de livres et périodiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la responsable du service de bibliothèque de la Municipalité à effectuer les déboursés nécessaires à l'achat de livres et périodiques destinés à la collection municipale pour l'année 2023 d'un montant ne dépassant pas la somme de 6 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2023-01-27 6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE REMORQUE DOMPEUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'une remorque dompeur à l'entreprise Gator pour le montant de 15 366.95 \$, avant taxes et d'imputer la dépense au fonds de roulement de la Municipalité (# 03-61000-000) avec un étalement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-28 6.2 AUTORISATION DE RÉSERVER UN MODÈLE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu pour ses besoins l'acquisition d'un véhicule de promenade électrique;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison des véhicules électriques sont longs et peuvent aisément prendre une année complète;

CONSIDÉRANT QUE la réservation sur un véhicule électrique n'est pas un engagement définitif;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et afin de se garder des options, il est souhaitable d'effectuer dès maintenant une réservation sur le modèle pour lequel la Municipalité a de l'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à effectuer une réservation chez Hyundai Sorel-Tracy pour une Kona EV avec livraison au plus tôt en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-01-29 7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 427-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont tous deux été effectués lors de la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le règlement 427-2022 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perceptions pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-30 7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 424-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 922 309\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont tous deux été effectués lors de la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le projet de règlement 424-2022 décrétant un emprunt de 922 309\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ 7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 425-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'ENCADRER LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont tous deux été effectués lors de la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement 425-2022 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'encadrer les bâtiments d'hébergement temporaire.

2023-01-31 7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-2023 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par Monsieur Guy Nadon que le projet de règlement 428-2023 prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit projet de règlement est déposé.

2023-01-32 7.5 APPROBATION D'UNE ENTENTE ENTRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU MONT-SAINT-HILAIRE ET LA MUNICIPALITÉ POUR LE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT QUE le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire prête à la Municipalité une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel reconnu tant à l'échelle nationale qu'internationale;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art est aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE que les parties conviennent de l'importance d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver l'entente entre le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire et la Municipalité pour le prêt à cette dernière de l'œuvre "Le Raton" faisant partie du "Bestiaire de la route touristique du Richelieu";

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à signer l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-33 7.6 APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 220-03(B)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 9152-9057 Québec a déposé un plan projet de développement accepté par le Conseil par la résolution # 2021-07-148;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du développement est presque complétée et que le Promoteur souhaite entreprendre la phase 2 du développement qui comprendra elle-même deux (2) phases;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'une entente afin que le Promoteur réalise, à ses frais, ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver l'entente pour la phase 2 du projet de développement immobilier du Vieux-Clocher entre l'entreprise 9152-9057 Quebec inc. et la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à signer l'entente.

Monsieur Guy Nadon se retire pour les délibérations sur ce point

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-01-34 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SUR LES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de décembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

Monsieur Guy Nadon réintègre le conseil sur ce point.

2023-01-35 8.2 DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est procédé au dépôt des recommandations du comité consultatif d'urbanisme adoptées lors de la séance du 13 décembre 2022.

2023-01-36 8.3 APPROBATION DU PLAN PROJET DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) POUR LE SECTEUR DÉSIGNÉ "QUARTIER ROCHOIS"

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable au projet dans sa résolution CCU-2022-12-13-3.2;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) le projet devra faire l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une demande de modification au zonage pour le secteur ciblé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver le plan projet pour le futur "Quartier Rochois" dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble;

Monsieur Steeve Coll inscrit sa dissidence sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2023-01-37 10.1 ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DES MUNICIPALITÉS AMIS DES AÎNÉ.E.S (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique et son plan d'action sont le fruit de la collaboration entre les membres du comité et découlent d'une consultation avec les citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter la nouvelle politique de la Municipalité dans la cadre de la démarche MADA ainsi que plan d'action, tous deux joints à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

2023-01-38 11.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE RÉSILIATION D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

Il est procédé au dépôt de l'avis de résiliation envoyé à la Municipalité par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy relativement à l'Entente d'utilisation commune des locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat intervenu le 30 novembre 2017.

12. CLÔTURE

2023-01-39 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2023-01-40 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2023-01-41 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 21 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ